

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : **ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DÉFILÉ DE SAINT NICOLAS**

Le Maire de la ville de MALZÉVILLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R. 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu le défilé de Saint Nicolas prévu le samedi 10 décembre 2022 de 16h30 à 18h00,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour le bon déroulement de la manifestation et pour assurer la meilleure sécurité possible, il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Le samedi 10 décembre 2022, lors de l'organisation du défilé de Saint Nicolas prévu de 16h30 à 18h30 la circulation sera interdite sur l'initiative du service de la Police Municipale, en fonction de la progression du cortège :

- Rue du Colonel Driant, rue Maurice Barrès, rue Sadi Carnot, rue du Général de Gaulle, rue du Lion d'Or.

ARTICLE 2 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. La sécurité des usagers et des spectateurs sera assurée.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, madame la responsable du Centre Technique de la ville, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Malzéville, le 25 novembre 2022



Bertrand KLING,

Maire.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.